



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-275

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-05-02-00004 - DECISION ?? DOS-SDES-AUT N°2024-031 ?? RENOUVELANT L AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY (62) ?? DE PROCEDER, SUR SON SITE, ?? A DES PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE ?? (2 pages)	Page 4
R32-2024-04-19-00003 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG ?? AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS (2 pages)	Page 7
R32-2024-04-19-00004 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG ?? AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY (2 pages)	Page 10
R32-2024-04-19-00005 - DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG ?? AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS (2 pages)	Page 13

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-04-22-00029 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - ROCHE Aurélie (3 pages)	Page 16
R32-2024-04-22-00030 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SAISON Marie-Emmanuelle (3 pages)	Page 20
R32-2024-04-22-00031 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA DUFAY (4 pages)	Page 24
R32-2024-04-22-00032 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LE TOUR DU MOULIN (2 pages)	Page 29
R32-2024-04-22-00033 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - SCEA MARBLANLU (3 pages)	Page 32
R32-2024-04-22-00034 - Contrôle des structures - Rescrit - BLONDEL Benoit.odt (3 pages)	Page 36
R32-2024-04-22-00036 - Contrôle des structures - Rescrit - DELANNOY Guillaume.odt (4 pages)	Page 40
R32-2024-04-22-00037 - Contrôle des structures - Rescrit - DUBOIS Aurlien.odt (6 pages)	Page 45
R32-2024-04-22-00038 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL BOUTIN JEAN-FRANCOIS.odt (4 pages)	Page 52
R32-2024-04-22-00039 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA FERME BLANCHE.odt (4 pages)	Page 57

R32-2024-04-22-00040 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL LA PLANQUE DE PIERRE.odt (3 pages)	Page 62
R32-2024-04-22-00041 - Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DU BOIS NOCQUART.odt (4 pages)	Page 66
R32-2024-04-22-00042 - Contrôle des structures - Rescrit - HANQUEZ Frédéric.odt (4 pages)	Page 71
R32-2024-04-22-00043 - Contrôle des structures - Rescrit - MANKA Eliott.odt (3 pages)	Page 76
R32-2024-04-22-00044 - Contrôle des structures - Rescrit - POLMART Guy.odt (3 pages)	Page 80
R32-2024-04-22-00045 - Contrôle des structures - Rescrit - PRUVOST Anthony.odt (3 pages)	Page 84
R32-2024-04-22-00035 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA BOUCHEL.odt (4 pages)	Page 88
R32-2024-04-22-00046 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU HAUT DE LEBIEZ.odt (4 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-05-02-00004

DECISION

DOS-SDES-AUT N°2024-031

RENOUVELANT L' AUTORISATION DU CENTRE
HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY (62)

DE PROCEDER, SUR SON SITE,
A DES PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS
THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE
DECEDEE

DECISION
DOS-SDES-AUT n°2024-031
RENOUVELANT L'AUTORISATION DU CENTRE HOSPITALIER DE BETHUNE-BEUVRY (62)
DE PROCEDER, SUR SON SITE,
A DES PRELEVEMENTS DE TISSUS A DES FINS THERAPEUTIQUES SUR UNE PERSONNE DECEDEE

Le directeur général de l'agence régionale de santé HAUTS-de-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les dispositions législatives et réglementaires du livre II (don et utilisation des éléments et produits du corps humain) ;

Vu le code de la sécurité sociale et notamment l'article L.162-21 relatif à l'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 modifié fixant les modèles de dossier de demande d'autorisation d'effectuer des prélèvements d'organes et de tissus à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 1^{er} avril 1997 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement des tissus et au recueil des résidus opératoires du corps humain utilisés à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 2 août 2005 fixant la liste des tissus et cellules pour lesquels le prélèvement sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant est autorisé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2010 modifié fixant le contenu des informations permettant d'utiliser des éléments et produits du corps humain à des fins thérapeutiques ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2015 portant homologation des règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement d'organes à finalité thérapeutique sur personne décédée ;

Vu la circulaire DGS/DH/SQ 4 n° 97-425 du 17 juin 1997 relative à la procédure d'autorisation des établissements de santé effectuant des prélèvements d'organes et de tissus d'origine humaine à des fins thérapeutiques ;

Vu la décision du 19 juin 2019 renouvelant l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus sur une personne présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant sur le site du centre hospitalier de Béthune (62) ;

Vu la décision du 7 février 2020 définissant les règles de bonnes pratiques relatives au prélèvement de tissus et de cellules du corps humain sur une personne vivante ou décédée, en vue d'une utilisation thérapeutique ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 19 mars 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande déposée par le directeur général du centre hospitalier de Béthune-Beuvry en date du 29 février 2024 en vue du renouvellement de l'autorisation d'effectuer, à des fins thérapeutiques, des prélèvements de tissus sur une personne décédée, sur le site du centre hospitalier de Béthune-Beuvry (62) ;

Vu l'avis favorable de l'agence de la biomédecine en date du 26 avril 2024 ;

Considérant que le centre hospitalier de Béthune-Beuvry remplit les conditions d'autorisation réglementaires, ainsi que les règles de bonnes pratiques, applicables aux activités demandées ;

DECIDE

Article 1 – Le renouvellement de l'autorisation d'activité, sur son site, de prélèvement, à des fins thérapeutiques :

- de tissus (Tous tissus - tissus externes uniquement cornées - peau) sur une personne décédée présentant un arrêt cardiaque et respiratoire persistant ;

est accordé au centre hospitalier de Béthune-Beuvry – 27, rue Delbecque – 62 400 Béthune.

Article 2 – Le renouvellement de l'autorisation, fixé à **cinq ans**, court à compter du **19 juin 2024**.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **02 MAI 2024**

Pour le directeur général et par délégation,


Guillaume BLANCO
Sous-directeur Offre de soins hospitalière
et soins non programmés

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-19-00003

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L' AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE
SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE BEAUVAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 22 mai 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Beauvais ;

Vu la décision du président de l'établissement français du sang n°2023-007 R du 11 avril 2023 modifiée fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Hauts-de-France-Normandie ;

Vu la convention actualisée et datée du 29 janvier 2024 entre l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie et le centre hospitalier de Beauvais portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée par le centre hospitalier de Beauvais à l'ARS et réceptionnée le 28 février 2024 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 28 mars 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le président de l'établissement français du sang le 16 avril 2024 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang présentée par le centre hospitalier de Beauvais répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – Le centre hospitalier de Beauvais est autorisé à gérer un dépôt de sang au sein du laboratoire de biologie médicale.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

Dépôt de délivrance : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 28 mai 2024.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

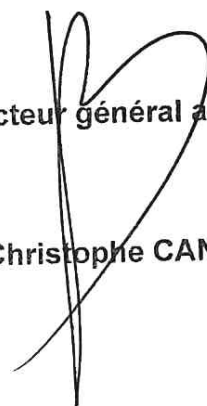
Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Hauts-de-France Normandie, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 6 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **19 AVR. 2024**

Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-19-00004

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L' AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE
SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE
CHATEAU-THIERRY

**DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE CHATEAU-THIERRY**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 mai 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Château-Thierry ;

Vu la décision de l'établissement français du sang n°2023-005 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est ;

Vu la convention actualisée et datée du 12 janvier 2024 entre le centre hospitalier de Château-Thierry et l'établissement français du sang Grand Est portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée par le directeur du centre hospitalier de Château-Thierry à l'ARS et réceptionnée le 25 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 19 mars 2024 ;

Vu l'avis réputé rendu par le Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang présentée par le centre hospitalier de Château-Thierry répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – Le centre hospitalier de Château-Thierry est autorisé à gérer un dépôt de sang au sein du laboratoire de biologie médicale.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

Dépôt de délivrance : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 28 mai 2024.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Grand Est, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 6 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 AVR. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint

Jean-Christophe CANLER

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-04-19-00005

DECISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE
L AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE
SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS

**DECISION PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DE GERER UN DEPOT DE SANG
AU SEIN DU CENTRE HOSPITALIER DE SOISSONS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi Hugo ;

Vu l'arrêté du 03 décembre 2007 modifié relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 05 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France du 09 avril 2019 portant renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang au sein du centre hospitalier de Soissons ;

Vu la décision de l'établissement français du sang n°2023-005 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine de Grand Est ;

Vu la convention actualisée et datée du 13 novembre 2023 entre le centre hospitalier de Soissons et l'établissement français du sang Grand Est portant sur le fonctionnement du dépôt et sur les modalités de surveillance des produits sanguins labiles conservés ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang adressée par le directeur du centre hospitalier de Soissons à l'ARS et réceptionnée le 19 janvier 2024 ;

Vu l'avis favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle rendu en date du 23 février 2024 ;

Vu l'avis réputé rendu par le Président de l'Etablissement Français du Sang ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'autorisation de gérer un dépôt de sang présentée par le centre hospitalier de Soissons répond aux conditions fixées par l'article R.1221-20-1 du code de la santé publique ;

D É C I D E

Article 1 – Le centre hospitalier de Soissons est autorisé à gérer un dépôt de sang au sein du laboratoire de biologie médicale situé au rez-de-chaussée bas du bâtiment central.

Article 2 – L'autorisation est accordée pour un dépôt de sang de la catégorie suivante :

Dépôt de délivrance : dépôt qui conserve des produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent et les délivre pour un patient hospitalisé dans l'établissement de santé.

Article 3 – L'autorisation est accordée pour une durée de cinq ans à compter du 28 mai 2024.

Article 4 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 – La présente décision sera notifiée à l'établissement de santé, à l'établissement français du sang Grand Est, à l'agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé et aux coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle des Hauts-de-France ;

Article 6 – La directrice chargée de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale et le directeur chargé de l'offre de soins de l'ARS des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

19 AVR. 2024

Pour le Directeur général
de l'ARS Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Jean-Christophe CANLER

DRAAF

R32-2024-04-22-00029

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - ROCHE
Aurélie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24081
Réf DRAAF : 81

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame ROCHE Aurélie
544 rue de Cassel
62129 ECQUES

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 26/02/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 27,1813 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation. Cette demande a été enregistrée complète le 26/02/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par EARL BLONDEL à ECQUES

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 35,8724 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized letter 'B' with a crossbar and a vertical stroke, followed by a horizontal stroke that loops back to the left.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24081**

Dénomination et commune du demandeur : **Madame ROCHE Aurélie** demeurant à **ECQUES** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 27,1813 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT AUGUSTIN	ZH0098	ha 80 a 00 ca
SAINT AUGUSTIN	ZH0095	ha 68 a 48 ca
SAINT AUGUSTIN	ZB0039	1 ha 43 a 00 ca
THEROUANNE	ZD0010	1 ha 32 a 76 ca
THEROUANNE	ZD0008	1 ha 06 a 43 ca
THEROUANNE	ZD0009	ha 48 a 27 ca
ECQUES	ZA0221	ha 71 a 04 ca
ECQUES	ZA0220	ha 86 a 66 ca
ECQUES	ZC0106	6 ha 35 a 26 ca
ECQUES	ZC0023	1 ha 00 a 52 ca
ECQUES	ZB0055	ha 17 a 02 ca
ECQUES	ZB0058	ha 78 a 83 ca
ECQUES	ZL0040	ha 41 a 29 ca
ECQUES	ZL0164	ha 41 a 95 ca
ECQUES	ZC0022	2 ha 68 a 74 ca
ECQUES	ZA0219	ha 21 a 67 ca
ECQUES	ZA0223	ha 43 a 29 ca
ECQUES	ZB0094	ha 51 a 54 ca
ECQUES	ZB0057	ha 24 a 08 ca
ECQUES	ZC0024	ha 68 a 53 ca
ECQUES	ZA0222	ha 39 a 22 ca
ECQUES	ZL0039	ha 17 a 46 ca
ECQUES	ZA0226	1 ha 87 a 79 ca
BLENDÉCQUES	ZD0037	2 ha 70 a 20 ca
DOHEM	ZE0044	ha 74 a 18 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-22-00030

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SAISON
Marie-Emmanuelle



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24075
Réf DRAAF : 82

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Madame SAISON Marie-Emmanuelle
79 rue Principale
62560 DENNEBROEUCQ

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 23/02/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 0,2020 ha dans le cadre de l'agrandissement de votre exploitation individuelle. Cette demande a été enregistrée complète le 04/03/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement libres d'occupation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 55,9002 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24075

Dénomination et commune du demandeur : **Madame SAISON Marie-Emmanuelle** demeurant à **DENNEBROEUCQ** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 0,2020 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
DENNEBROEUCQ	ZD0039	ha 20 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-04-22-00031

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA

DUFAY



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24085
Réf DRAAF : 85

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA DUFAY
Monsieur DUFAY François
37 route Nationale
62116 AYETTE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 27/02/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 49,5291 ha dans le cadre de votre installation en SCEA. Cette demande a été enregistrée complète le 27/02/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'Indivision DUFAY à AYETTE

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 49,5291 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

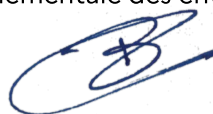
Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside a circle, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

**Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24085**

Dénomination et commune du demandeur : **SCEA DUFAY Monsieur DUFAY François** demeurant à **AYETTE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable pour une surface de : 49,5291 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ABLAINZEVILLE	ZC 0078	0ha 56a ca
ABLAINZEVILLE	ZC 0053	2ha 48a 90ca
ABLAINZEVILLE	ZC 0076	0ha 47a 40ca
ABLAINZEVILLE	ZC 0079	3ha 56a 00ca
ABLAINZEVILLE	ZC 0075	0ha 48a 60ca
ABLAINZEVILLE	ZC 0074	0ha 31a 10ca
ABLAINZEVILLE	ZC 0077	0ha 50a 60ca
AYETTE	ZD 0122	5ha 90a 40ca
AYETTE	ZB 0073	0ha 59a 40ca
AYETTE	ZC 0004	2ha 58a 20ca
AYETTE	ZC 0027	1ha 28a 00ca
AYETTE	ZD 0068	0ha 86a 30ca
AYETTE	ZD 0071	0ha 50a 00ca
AYETTE	ZD 0073	0ha 62a 40ca
AYETTE	ZD 0074	0ha 26a 30ca
AYETTE	ZD 0076	1ha 23a 50ca
AYETTE	ZD 0121	4ha 41a 60ca
AYETTE	ZD 0123	0ha 51a 20ca
AYETTE	ZE 0057	0ha 70a 60ca
AYETTE	ZE 0058	0ha 54a 20ca
AYETTE	ZE 0059	1ha 06a 10ca
AYETTE	ZE 0060	0ha 77a 80ca
AYETTE	AB 0113	0ha 05a 22ca
AYETTE	AB 0114	0ha 11a 80ca
AYETTE	ZB 0072	0ha 84a 00ca
AYETTE	ZD 0069	0ha 06a 10ca
AYETTE	ZB 0071	0ha 44a 30ca
AYETTE	ZD 0124	1ha 00a 80ca
AYETTE	ZD 0126	0ha 64a 13ca
AYETTE	ZB 0070	0ha 42a 30ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
AYETTE	ZC 0026	1ha 34a 00ca
AYETTE	ZD 0077	0ha 33a 90ca
AYETTE	ZD 0078	0ha 68a 10ca
AYETTE	ZD 0125	0ha 43a 50ca
AYETTE	ZD 0072	4ha 98a 20ca
AYETTE	ZD 0051	2ha 71a 60ca
BUCQUOY	ZW 0027	0ha 65a 40ca
BUCQUOY	ZW 0026	1ha 04a 10ca
BUCQUOY	ZX 0028	ha 26 a 40 ca
BUCQUOY	ZH0042	ha 56 a 24 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-22-00032

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA LE
TOUR DU MOULIN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24026
Réf DRAAF : 86

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SCEA LE TOUR DU MOULIN
Messieurs POUILLAUDE Florent et Cyril
8 Grande Rue
62124 BUS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Nous avons réceptionné le 25/01/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,0650 ha dans le cadre de l'agrandissement de la SCEA LE TOUR DU MOULIN au moyen de la parcelle ZC0026 située sur le territoire de la commune de BUS. Cette demande a été enregistrée complète le 06/02/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par L'EARL PARMENTIER à BUS

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 64,7050 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/2

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/2

DRAAF

R32-2024-04-22-00033

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - SCEA
MARBLANLU



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais ,
Service économie agricole

Réf.: 62-24091
Réf DRAAF : 84

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**SCEA MARBLANLU
Madame DUEZ Lucie
3 rue des Tilleuls
62270 REBREUVIETTE**

**Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime**

Madame ,

Nous avons réceptionné le 29/02/24, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 2,0788 ha dans le cadre de l'agrandissement de la SCA MARBLANLU. Cette demande a été enregistrée complète le 29/02/24 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Ces parcelles sont actuellement mises en valeur par Monsieur DAUSSE Willy à BEAUDRICOURT

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 56,0788 inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

2/3

DRAAF

R32-2024-04-22-00034

Contrôle des structures - Rescrit - BLONDEL
Benoit.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-23471
Réf. DRAAF : 92

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BLONDEL Benoît
5 rue de la Marlacque
59249 FROMELLES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 23/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 36,3524 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23471

Monsieur BLONDEL Benoît demeurant à **FROMELLES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 3,0524 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLEURBAIX	AK0017	ha 54 a 77 ca
FLEURBAIX	B0306	ha 89 a 90 ca
FLEURBAIX	B0307	ha 83 a 05 ca
FLEURBAIX	AK0013	ha 22 a 93 ca
FLEURBAIX	AK0012	ha 54 a 59 ca

DRAAF

R32-2024-04-22-00036

Contrôle des structures - Rescrit - DELANNOY
Guillaume.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24071
Réf. DRAAF : 94

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DELANNOY Guillaume
138 hameau de Saint-Nicolas
62370 SAINTE-MARIE-KERQUE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 28/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 44,9443 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/3

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24071

Monsieur DELANNOY Guillaume demeurant à **SAINTE-MARIE-KERQUE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 44,9443ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAPELLE BROUCK	A 250	ha 71 a 73 ca
CAPELLE BROUCK	A 251	ha 55 a 86 ca
CAPELLE BROUCK	A 252	ha 60 a 26 ca
CAPELLE BROUCK	A 255	1 ha 28 a 50 ca
CAPELLE BROUCK	A 259	ha 57 a 99 ca
CAPELLE BROUCK	A 271	4 ha 65 a 51 ca
CAPELLE BROUCK	A 366	1 ha 31 a 00 ca
CAPELLE BROUCK	A 368	2 ha 95 a 37 ca
CAPELLE BROUCK	A 375	1 ha 84 a 79 ca
CAPELLE BROUCK	A 781 J	2 ha 50 a 74 ca
CAPELLE BROUCK	A 781 K	ha 83 a 46 ca
CAPELLE BROUCK	A 367	ha 21 a 95 ca
SAINT FOLQUIN	AN 114	1 ha 35 a 62 ca
SAINT FOLQUIN	AN 54	1 ha 33 a 06 ca
SAINT FOLQUIN	AN 58	2 ha 34 a 73 ca
SAINT FOLQUIN	AN 61	ha 28 a 17 ca
SAINT FOLQUIN	AN 62	ha 93 a 19 ca
SAINT FOLQUIN	AN 63	1 ha 36 a 56 ca
SAINT FOLQUIN	AN 64	ha 89 a 15 ca
SAINT FOLQUIN	AN 65	1 ha 41 a 66 ca
SAINT FOLQUIN	AM 97	1 ha 18 a 60 ca
SAINT FOLQUIN	AM 122	ha 40 a 46 ca
SAINT FOLQUIN	AM 123	ha 74 a 79 ca
SAINT FOLQUIN	AM 47	1 ha 52 a 21 ca
SAINT FOLQUIN	AM 49	1 ha 58 a 75 ca
SAINT FOLQUIN	AM 53	1 ha 09 a 60 ca
SAINT FOLQUIN	AM 54	ha 98 a 72 ca
SAINT FOLQUIN	AM 58	1 ha 23 a 00 ca
SAINT FOLQUIN	AM 59	1 ha 08 a 59 ca
SAINT FOLQUIN	AN 44	3 ha 70 a 30 ca
SAINTE MARIE KERQUE	AW 75	ha 52 a 02 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINTE MARIE KERQUE	AW 81	2 ha 14 a 05 ca
SAINTE MARIE KERQUE	AC 215	ha 15 a 68 ca
SAINTE MARIE KERQUE	AC 5	ha 58 a 36 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

4/3

DRAAF

R32-2024-04-22-00037

Contrôle des structures - Rescrit - DUBOIS
Aurlien.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24037
Réf. DRAAF : 87

Monsieur DUBOIS Aurélien
206 route de moringhem
62890 MENTQUE NORTBECOURT

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 08/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation du GAEC D INGLINGHEM en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que vous détenez déjà l'autorisation d'exploiter sur les parcelles objet de la demande.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

1/5

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24037

Monsieur DUBOIS Aurélien demeurant à **MENTQUE NORTBECOURT** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 140,7378 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ACQUIN WESTEBECOURT	ZA 0007	01 07 40
ACQUIN WESTEBECOURT	ZB 0001	01 15 90
BOISDINGHEM	ZB 0007	00 35 40
BOISDINGHEM	ZC 0020 J	00 63 68
BOISDINGHEM	ZC 0020 K	00 15 92
BOISDINGHEM	ZC 0021 J	04 71 84
BOISDINGHEM	ZC 0021 K	01 17 96
BOISDINGHEM	A 0233	00 13 75
BOISDINGHEM	A 0333	00 86 67
BOISDINGHEM	A 0340	01 46 87
BOISDINGHEM	ZA 0050 A	00 11 60
BOISDINGHEM	ZB 0050 B	00 43 70
BOISDINGHEM	ZB 0008 J	01 71 45
BOISDINGHEM	ZB 0008 K	01 71 45
LUMBRES	D 1080	00 55 95
LUMBRES	ZA 0022 J	01 18 18
LUMBRES	ZA 0022 K	00 39 40
LUMBRES	ZA 0023	00 07 20
LUMBRES	ZA 0031	00 73 65
LUMBRES	D 1785 A	00 93 76
LUMBRES	ZB 0239 J	00 58 51
LUMBRES	ZB 0239 K	00 58 51
LUMBRES	ZB 0239 L	00 58 51
LUMBRES	ZB 0242 J	00 36 88
LUMBRES	ZB 0242 K	00 36 88
LUMBRES	ZB 0242 L	00 36 89
LUMBRES	ZB 0247 J	00 31 44
LUMBRES	ZB 0247 K	00 31 44
LUMBRES	ZB 0247 L	00 31 43
LUMBRES	D 0640	00 86 25
LUMBRES	D 0641	00 39 70

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
LUMBRES	D 0642	00 18 55
LUMBRES	D 1132	00 33 48
LUMBRES	D 1150	00 62 20
LUMBRES	ZA 0021 J	01 69 89
LUMBRES	ZA 0021 K	00 84 95
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0026	00 34 90
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0058 B	00 41 34
MENTQUE NORTBECOURT	B 0402	01 82 89
MENTQUE NORTBECOURT	B 0404	00 56 62
MENTQUE NORTBECOURT	B 0406	00 39 79
MENTQUE NORTBECOURT	ZB 0042	00 08 00
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0019	01 50 00
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0041 A	02 27 95
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0041 B	02 36 75
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0059 J	02 91 37
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0059 K	01 45 68
MENTQUE NORTBECOURT	ZD 0010	01 30 00
MENTQUE NORTBECOURT	ZH 0033	00 36 17
MENTQUE NORTBECOURT	B 0229	00 46 05
MENTQUE NORTBECOURT	ZH 0031 J	02 85 58
MENTQUE NORTBECOURT	ZH 0031 K	02 85 59
MENTQUE NORTBECOURT	ZN 0010	02 48 54
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0035	04 73 97
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0043	01 21 16
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0021	00 85 50
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0034	03 88 47
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0047 J	00 40 39
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0039 J	02 36 98
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0039 K	02 36 99
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0045 J	00 30 29
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0045 K	00 90 87
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0037	00 20 78
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0040 J	01 57 99
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0040 K	03 15 98
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0046 J	00 40 39
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0046 K	00 80 77
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0036 J	02 36 99

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0036 K	02 36 98
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0044 J	00 30 29
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0044 K	00 90 87
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0038 J	02 36 99
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0038 K	02 36 98
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0042	01 21 16
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0056	01 29 88
MENTQUE NORTBECOURT	ZC 0057	02 35 62
MENTQUE NORTBECOURT	ZH 0034	01 89 43
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 0071 J	00 17 09
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 0071 K	00 17 09
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 0071 L	00 17 10
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 0072 J	00 45 36
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 0072 K	00 45 36
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 0072 L	00 90 72
MENTQUE NORTBECOURT	B 0452	01 53 87
MENTQUE NORTBECOURT	C 0366	00 11 50
MENTQUE NORTBECOURT	ZH 0036	08 37 40
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 0048 J	00 56 83
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 0048 K	01 13 67
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 0051 J	03 20 91
MENTQUE NORTBECOURT	ZE 0051 K	06 41 83
MENTQUE NORTBECOURT	ZH 0035	02 27 39
MORINGHEM	ZC 0011	02 37 60
MORINGHEM	ZC 0001 J	03 03 50
MORINGHEM	ZC 0001 K	03 03 50
MORINGHEM	ZA 0004	00 81 80
QUELMES	ZB 0013 AJ	01 35 27
QUELMES	ZB 0013 AK	00 67 64
QUELMES	ZB 0014 AJ	04 86 51
QUELMES	ZB 0014 AK	02 43 25
QUELMES	ZB 0007 J	01 34 20
QUELMES	ZB 0007 K	01 34 20

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

6/5

DRAAF

R32-2024-04-22-00038

Contrôle des structures - Rescrit - EARL BOUTIN
JEAN-FRANCOIS.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24060
Réf. DRAAF : 78

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BOUTIN Jean-François
EARL BOUTIN JEAN FRANCOIS
15 rue d'Erambeaucourt
62140 LE QUESNOY EN ARTOIS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 14/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle, sans autre modification et à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24060

EARL BOUTIN JEAN FRANCOIS représenté par **Monsieur BOUTIN Jean-François** demeurant à **LE QUESNOY EN ARTOIS** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 164,4923 ha.

COMMUNE	Section	N°	CONTENANCE
LE QUESNOY EN ARTOIS	C	210	0 ha 61 a 75 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	A	161	1 ha 60 a 05 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	A	162p	0 ha 64 a 65 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	A	163	0 ha 48 a 85 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	A	164	0 ha 66 a 00 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	A	165	0 ha 11 a 80 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZB	19	4 ha 02 a 90 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZI	8	4 ha 88 a 20 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZA	2	3 ha 44 a 20 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZH	20	4 ha 25 a 50 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZI	10	3 ha 58 a 10 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZB	20	5 ha 51 a 80 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZA	22	3 ha 08 a 00 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZA	32	4 ha 43 a 90 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZI	9	4 ha 22 a 90 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZH	21	1 ha 07 a 10 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZH	16	4 ha 90 a 00 ca
TOLLENT	ZC	38	8 ha 12 a 50 ca
CAUMONT	AD	63	1 ha 95 a 02 ca
CAUMONT	AD	72	0 ha 16 a 00 ca
CAUMONT	AD	116	0 ha 22 a 01 ca
CAUMONT	AD	117	1 ha 83 a 92 ca
CAUMONT	ZD	31	0 ha 81 a 00 ca
CAUMONT	ZD	32	0 ha 59 a 80 ca
CAUMONT	ZE	47	3 ha 63 a 80 ca
CAUMONT	ZI	21	10 ha 86 a 30 ca
CAUMONT	ZI	52	10 ha 00 a 80 ca
CAUMONT	ZI	57	0 ha 10 a 80 ca
CAUMONT	ZK	21	3 ha 16 a 90 ca
CAUMONT	ZK	32	6 ha 66 a 70 ca
CAUMONT	ZK	39	16 ha 70 a 60 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZA	16	1 ha 28 a 10 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZI	40	3 ha 48 a 30 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	A	36	3 ha 88 a 65 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	C	190	0 ha 74 a 51 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	C	342	0 ha 87 a 75 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZH	22	2 ha 10 a 60 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

LE QUESNOY EN ARTOIS	ZI	3	0 ha 45 a 30 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZI	14	0 ha 54 a 80 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZI	23	2 ha 47 a 60 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZI	24	3 ha 88 a 30 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZI	34	2 ha 53 a 20 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZI	36	9 ha 36 a 70 ca
SAINT GEORGES	AC	100	1 ha 19 a 30 ca
SAINT GEORGES	AC	113	0 ha 67 a 45 ca
SAINT GEORGES	AE	19	2 ha 88 a 17 ca
SAINT GEORGES	AM	19	6 ha 77 a 60 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZH	24	0 ha 72 a 90 ca
SAINT GEORGES	AD	144	2 ha 01 a 00 ca
SAINT GEORGES	AD	147	0 ha 99 a 22 ca
SAINT GEORGES	AM	17	3 ha 88 a 60 ca
SAINT GEORGES	AM	22	1 ha 31 a 33 ca
TOTAL			164 ha 49 a 23 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-22-00039

Contrôle des structures - Rescrit - EARL DE LA
FERME BLANCHE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24062
Réf. DRAAF : 93

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur DELORY Eric
EARL DE LA FERME BLANCHE
2 grand rue
62270 NUNCQ HAUTECOTE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 29/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de votre exploitation individuelle en EARL unipersonnelle, sans autre modification et à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24062

EARL DE LA FERME BLANCHE représentée par **Monsieur DELORY Eric** demeurant à **NUNCQ HAUTECOTE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 51,2354 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
FLERS	ZB0034	3 ha 00 a 00 ca
FLERS	ZB0035	2 ha 28 a 40 ca
FRÉVENT	ZE0016	1 ha 09 a 00 ca
FRÉVENT	ZE0017	1 ha 17 a 90 ca
FRÉVENT	ZE0064	2 ha 10 a 00 ca
LIGNY-SUR-CANCHE	ZB0034	85 a 10 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	A0329	20 a 73 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZE0015	1 ha 13 a 65 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	A0418	13 a 70 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	A0421	5 a 93 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	A0458	1 ha 70 a 68 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	A0459	91 a 40 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	A0701	64 a 95 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	A0720	8 a 58 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	A0725	15 a 86 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	A0726	1 ha 45 a 46 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZD0051	1 ha 24 a 20 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZD0052	1 ha 53 a 70 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZB0052	2 ha 12 a 60 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZD0090	3 a 32 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZD0091	93 a 38 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZD0092	5 a 29 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZD0093	69 a 11 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZD0094	4 a 80 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZD0095	1 ha 37 a 90 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZD0096	1 a 73 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZD0097	1 ha 20 a 77 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZE0053	30 a 60 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZE0054	15 a 93 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZE0042	1 ha 37 a 00 ca
NUNCQ-HAUTECOTE	ZE0012	84 a 55 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
NUNCQ-HAUTCOTE	ZE0012	84 a 55 ca
NUNCQ-HAUTCOTE	ZE0028	3 ha 41 a 50 ca
NUNCQ-HAUTCOTE	ZE0029	2 ha 63 a 60 ca
NUNCQ-HAUTCOTE	ZE0055	3 ha 77 a 77 ca
NUNCQ-HAUTCOTE	ZH0003	4 ha 07 a 33 ca
NUNCQ-HAUTCOTE	ZH0003	1 ha 35 a 77 ca
NUNCQ-HAUTCOTE	ZH0004	48 a 00 ca
SERICOURT	ZD0002	66 a 00 ca
SERICOURT	ZA0007	1 ha 32 a 10 ca
SERICOURT	ZA0008	64 a 25 ca
SERICOURT	ZA0008	64 a 25 ca
SERICOURT	ZA0002	2 ha 42 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-22-00040

Contrôle des structures - Rescrit - EARL LA
PLANQUE DE PIERRE.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole

Réf. :62-24034
Réf. DRAAF : 88

Madame, Monsieur WACOGNE
Marie-Pierre, Jérôme

EARL LA PLANQUE DE PIERRE
1277 route de longfossé
62830 WIERRE AU BOIS

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 64,0128 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24034

EARL LA PLANQUE DE PIERRE madame, monsieur **WACOGNE Marie-Pierre Jérôme** demeurant à **WIERRE AU BOIS** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 18,6428 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAMER	C167	2 ha 31 a 10 ca
SAMER	C170	1 ha 28 a 54 ca
SAMER	C171	ha 5 a 28 ca
SAMER	C172	1 ha 47 a 75 ca
SAMER	C173	6 ha 20 a 80 ca
SAMER	C175	7 ha 30 a 81 ca
SAMER	C238	ha 83 a 72 ca

DRAAF

R32-2024-04-22-00041

Contrôle des structures - Rescrit - GAEC DU BOIS
NOCQUART.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24070
Réf. DRAAF : 83

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Messieurs DOUILLY Sébastien, Jean-Marie
GAEC DU BOIS NOCQUART
Hameau de Nocquart
62310 FRUGES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 08/03/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un transfert de baux entre monsieur DOUILLY Jean-Marie et monsieur DOUILLY Sébastien.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que Monsieur DOUILLY Jean-Marie et Monsieur DOUILLY Sébastien détiennent déjà l'autorisation d'exploiter sur les parcelles mis en valeur par le GAEC DU BOIS NOCQUART depuis 2010.

Au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que le projet de transfert de baux entre associé ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24070

GAEC DU BOIS NOCQUART Messieurs DOUILLY Sébastien, Jean-Marie demeurant à **FRUGES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 96,39 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COUPELLE NEUVE	ZC 17	ha . 99 a. 99 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 18	ha . 59 a. 78 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 6	ha . 37 a. 68 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 8	2 ha . 33 a. 68 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 16	1 ha . 70 a. 62 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 3	ha . 43 a. 34 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 4	ha . 82 a. 26 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 10	ha . 64 a. 51 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 11	ha . 95 a. 29 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 2	2 ha . 55 a. 74 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 5	ha . 84 a. 34 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 21	1 ha . 04 a. 93 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 7	ha . 84 a. 67 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 19	1 ha . 83 a. 57 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 22	1 ha . 60 a. 99 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 13	ha . 37 a. 71 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 15	ha . 81 a. 01 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 41	ha . 60 a. 73 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 20	ha . 77 a. 25 ca.
FRUGES	ZH 58	2 ha . 73 a. 98 ca.
FRUGES	D 303	2 ha . 89 a. 10 ca.
FRUGES	D 426	7 ha . 64 a. 00 ca.
FRUGES	D 428	2 ha . 13 a. 40 ca.
FRUGES	D 751	5 ha . 34 a. 21 ca.
FRUGES	D 753	8 ha . 64 a. 84 ca.
FRUGES	ZC 7	ha . 27 a. 44 ca.
FRUGES	ZC 8	1 ha . 05 a. 58 ca.
FRUGES	ZC 10	ha . 43 a. 65 ca.
FRUGES	ZC 11	ha . 27 a. 35 ca.
FRUGES	D 299	ha . 39 a. 30 ca.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
FRUGES	D 302	4 ha . 49 a. 10 ca.
FRUGES	D 463	1 ha . 08 a. 90 ca.
FRUGES	ZC 5	1 ha . 29 a. 79 ca.
FRUGES	ZC 6	2 ha . 47 a. 78 ca.
FRUGES	ZC 9	1 ha . 79 a. 61 ca.
FRUGES	ZC 26	2 ha . 79 a. 98 ca.
FRUGES	D 752	ha . 38 a. 43 ca.
FRUGES	ZC 1	27 ha . 74 a. 86 ca.
COUPELLE NEUVE	ZB 4	1 ha . 73 a. 76 ca.
COUPELLE NEUVE	ZC 38	ha . 56 a. 12 ca.

DRAAF

R32-2024-04-22-00042

Contrôle des structures - Rescrit - HANQUEZ
Frédéric.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24055
Réf. DRAAF : 79

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur HANQUEZ Frédéric

13, rue de l'Église

62310 CREPY

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime,

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 69,9345 hectares (ha) inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24055

Monsieur HANQUEZ Frédéric demeurant à **CREPY** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 69,9345 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
AMBRICOURT	0B0294	ha 76 a 34 ca
AMBRICOURT	ZB0058	1 ha 79 a 20 ca
AMBRICOURT	0B0406	ha 42 a 73 ca
BEAENCOURT	ZA0017	ha 9 a 20 ca
BEAENCOURT	ZA0018	3 ha 53 a 30 ca
CREPY	0C0094	ha 13 a 50 ca
CREPY	0C0095	ha 70 a 59 ca
CREPY	0C0301	ha 24 a 94 ca
CREPY	ZC0066	8 ha 31 a 25 ca
CREPY	ZC0068	ha 47 a 65 ca
CREPY	ZC0070	ha 29 a 15 ca
CREPY	0C0284	ha 21 a 61 ca
CREPY	ZE0030	1 ha 66 a 00 ca
CREPY	0C0087	ha 21 a 05 ca
CREPY	0C0090	ha 26 a 70 ca
CREPY	0C0091	ha 4 a 90 ca
CREPY	0C0241	ha 21 a 05 ca
CREPY	0C0302	ha 11 a 14 ca
CREPY	ZB0017	ha 19 a 30 ca
CREPY	ZB0018	4 ha 89 a 60 ca
CREPY	0B0150	ha 60 a 60 ca
CREPY	0C0018	ha 82 a 15 ca
CREPY	ZB0014	ha 87 a 00 ca
CREPY	ZB0015	1 ha 97 a 90 ca
CREPY	ZB0016	1 ha 34 a 00 ca
CREPY	ZC0019	1 ha 87 a 40 ca
CREPY	ZC0020	2 ha 01 a 40 ca
CREPY	ZE0042	2 ha 64 a 00 ca
CREPY	0C0260	ha 88 a 19 ca
CREPY	ZD0025	ha 62 a 20 ca
CREPY	ZB0013	ha 69 a 50 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficies
CREPY	0C0208	1 ha 98 a 75 ca
CREPY	ZB0011	1 ha 16 a 60 ca
CREPY	ZE0031	ha 36 a 40 ca
CREPY	0B0071	ha 53 a 30 ca
CREPY	0B0234	ha 35 a 30 ca
CREPY	0B0315	1 ha 93 a 90 ca
CREPY	0C0242	1 ha 30 a 07 ca
LISBOURG	0D0492	1 ha 63 a 16 ca
LISBOURG	0D0494	ha 28 a 13 ca
LISBOURG	0D0497	ha 21 a 44 ca
LISBOURG	0D0498	ha 43 a 84 ca
LISBOURG	0D0510	ha 38 a 21 ca
LUGY	0A0009	ha 89 a 46 ca
LUGY	0A0014	ha 33 a 70 ca
LUGY	0A0015	ha 34 a 20 ca
LUGY	0A0016	ha 36 a 30 ca
LUGY	0A0018	ha 19 a 20 ca
LUGY	0A0019	ha 1 a 90 ca
LUGY	0A0021	ha 9 a 00 ca
LUGY	0A0022	ha 11 a 70 ca
LUGY	0A0435	ha 36 a 30 ca
MAISONCELLE	ZD0017	3 ha 13 a 80 ca
VERCHIN	ZA0053	1 ha 23 a 05 ca
VERCHIN	ZB0031	ha 61 a 90 ca
VERCHIN	ZB0032	ha 99 a 80 ca
VERCHIN	ZB0007	ha 20 a 00 ca
VERCHIN	ZB0008	2 ha 59 a 10 ca
VERCHIN	ZB0009	8 ha 91 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-22-00043

Contrôle des structures - Rescrit - MANKA
Eliott.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24048
Réf. DRAAF : 95

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur MANKA Eliott

50 rue d'Auxi

62270 BONNIERES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 26/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 56,8000 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif ,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24048

Monsieur MANKA Eliott demeurant à **BONNIERES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 0,8000 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BONNIERES	AZ122	ha 80 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-04-22-00044

Contrôle des structures - Rescrit - POLMART
Guy.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-23471
Réf. DRAAF : 90

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Monsieur POLMART Guy
13 rue Sans Binot
62140 CHERIENNES**

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en votre installation en exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 32,0555 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-23471

Monsieur POLMART Guy demeurant à **CHERIENNES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 33,0555 ha

Communes	Références cadastrales	Superficie
CHERIENNES	ZB34	ha 88 a 30 ca
CHERIENNES	ZB1	1 ha 07 a 20 ca
CHERIENNES	ZC39	1 ha 23 a 00 ca
CHERIENNES	A390	ha 10 a 80 ca
CHERIENNES	ZB2	1 ha 68 a 00 ca
CHERIENNES	B190	ha 7 a 00 ca
CHERIENNES	B191	ha 16 a 70 ca
CHERIENNES	ZB22	ha 21 a 00 ca
CHERIENNES	ZB12	1 ha 72 a 00 ca
CHERIENNES	ZC40	ha 36 a 20 ca
CHERIENNES	ZC41	ha 41 a 40 ca
CHERIENNES	ZA3	2 ha 45 a 60 ca
CHERIENNES	A351	ha 5 a 80 ca
CHERIENNES	ZB7	2 ha 99 a 20 ca
CHERIENNES	ZA4	ha 66 a 50 ca
CHERIENNES	ZB13	6 ha 34 a 30 ca
CHERIENNES	ZB3	ha 60 a 40 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZE1	ha 32 a 80 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZE2	3 ha 52 a 80 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZH1	6 ha 00 a 00 ca
LE QUESNOY EN ARTOIS	ZK6	ha 56 a 90 ca
REGNAUVILLE	ZC5	ha 59 a 65 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-22-00045

Contrôle des structures - Rescrit - PRUVOST
Anthony.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24031
Réf. DRAAF : 77

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur PRUVOST Anthony
46 rue de monteville
62310 COUPELLE-VIEILLE

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 09/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 62,6725 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24031

Monsieur PRUVOST Anthony demeurant à **COUPELLE-VIEILLE** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 2,0125 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
COUPELLE-VIEILLE	B0104	ha 44 a 25 ca
COUPELLE-VIEILLE	ZH0088	1 ha 57 a 00 ca

DRAAF

R32-2024-04-22-00035

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA
BOUCHEL.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24078
Réf. DRAAF : 80

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BOUCHEL Pierre

SCEA BOUCHEL

2 rue de la Placette

62890 ZOUAFQUES

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 23/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la constitution de la SCEA BOUCHEL et de votre installation au sein de cette dernière.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération une surface de 31,5672 ha inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 70 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24078

SCEA BOUCHEL Monsieur BOUCHEL Pierre demeurant à **ZOUAFQUES** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 31,5672 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ZOUAFQUES	A0284	ha 10 a 00 ca
ZOUAFQUES	A0285	ha 31 a 06 ca

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	ITO	Sub.Fisc	CLASSE	Groupes Cultures	ANT	CULT CAD	Ha	A	Ca
62	531	B	00060		ZC	0010			02	T			076	08	
* TOTAL DU COMPTE =												076	08		
62	531	C	00204		ZC	0011			J 02	T			258	02	
					ZC	0011			K 03	T			129	01	
* TOTAL DU COMPTE =												387	03		
* TOTAL COMMUNE DE LOUCHES												463	11		
62	598	B	00133		A	0828			04	P			223	66	
					A	0879			03	T			084	18	
* TOTAL COMMUNE DE MUNCQ NIEURLET												287	84		
62	699	B	00150		ZA	0021			01	T			493	32	
					ZE	0029			02	T			101	28	
* TOTAL DU COMPTE =												594	60		
62	699	B	00197		ZE	0082			01	T			180	56	
* TOTAL DU COMPTE =												180	56		
62	699	D	00074		ZA	0034			01	T			023	18	
					ZE	0028			02	T			074	36	
* TOTAL DU COMPTE =												097	54		

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DESIGNATION CADASTRALE DES TERRES															
COMPTES PROPRIETAIRES				IDENTIFICATION DES PARCELLES							SUPERFICIE				
DEPT	COM	L	NUMERO	PREFIXE	SECTION	NUMERO PLAN	BTO	Sub Finc	CLASSE	Groupe Culture	ANT	CULT CAD	Ha	A	Cs
62	699	P	00086		ZA	0033		01	T				03845		
													* TOTAL DU COMPTE =		03845
													* TOTAL COMMUNE DE RECQUES SUR HEM		91116
62	627	B	00137		ZL	0059		03	T				05217		
					ZL	0060		03	T				09400		
													* TOTAL COMMUNE DE TOURNEHEM SUR LA HEM		14617
62	904	+	00071	O	ZA	0024		02	T				12101		
													* TOTAL DU COMPTE =		12101
62	904	B	00033	O	A	0286		01	T				05230		
					A	0292		02	T				05280		
					A	0300		02	T				04100		
					A	0308		01	T				02300		
					AA	0073		02	T				02385		
													* TOTAL DU COMPTE =		19275
62	904	B	00045		A	0167		02	T				04480		
					A	0168		02	T				03980		
					A	0170		02	T				08900		
					A	0171		02	T				00160		
					A	0176		02	T				17710		
					A	0277		02	T				01754		
					A	0280		02	T				07330		
					A	0290		02	T				02212		
					A	0298		02	T				02210		
					A	0306		02	T				07650		
					A	0328		02	T				04011		
					A	0329		02	T				04012		
					A	0478		01	T				01977		
					A	0631		03	T				01349		
					A	0667		02	T				10266		
					A	0869		02	T				00030		
					B	0069	J	02	T				04349		
					B	0089	K	03	T				04349		
					AA	0040		03	T				06604		
					AB	0013	J	01	P				06050		
													* TOTAL DU COMPTE =		99363
													* TOTAL COMMUNE DE ZOOUAFQUES		130739

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-04-22-00046

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA DU
HAUT DE LEBIEZ.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Pas-de-Calais
Service économie agricole**

Réf. :62-24049
Réf. DRAAF : 76

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur BOUTIN Rémi
SCEA DU HAUT DE LEBIEZ
55 route d'Hesdin
62990 LEBIEZ

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 16/02/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en la transformation de votre exploitation individuelle en SCEA, sans autre modification et à périmètre constant.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît qu'au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour et du SDREA de la région des Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 22/04/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°62-24049

SCEA DU HAUT DE LEBIEZ représenté par **Monsieur BOUTIN Rémi** demeurant à **LEBIEZ** a déposé une demande de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles pour une surface de : 139,5480 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
LEBIEZ	B 163	0 ha 24 a 72 ca
LEBIEZ	B 165	0 ha 66 a 31 ca
LEBIEZ	B 167	0 ha 19 a 49 ca
LEBIEZ	ZE 24	6 ha 42 a 10 ca
LEBIEZ	ZE 27	12 ha 16 a 90 ca
ROYON	ZH 21	0 ha 36 a 20 ca
LEBIEZ	ZC 29	1 ha 82 a 00 ca
LEBIEZ	ZC 46	4 ha 88 a 10 ca
LEBIEZ	ZD 39	2 ha 71 a 50 ca
LEBIEZ	ZD 115	11 ha 92 a 48 ca
LEBIEZ	ZD 117	3 ha 74 a 91 ca
LEBIEZ	ZD 118	5 ha 17 a 11 ca
ROYON	A 12	3 ha 93 a 60 ca
ROYON	AE 30	3 ha 53 a 74 ca
ROYON	ZB 1	4 ha 87 a 80 ca
ROYON	ZB 2	1 ha 70 a 00 ca
ROYON	ZI 13	8 ha 43 a 20 ca
LEBIEZ	ZD 34	0 ha 34 a 00 ca
LEBIEZ	ZE 20	0 ha 21 a 50 ca
LEBIEZ	ZE 21	0 ha 30 a 00 ca
LEBIEZ	B 46	2 ha 21 a 45 ca
LEBIEZ	B 49	0 ha 81 a 80 ca
LEBIEZ	B 54	0 ha 56 a 70 ca
LEBIEZ	B 164	0 ha 49 a 55 ca
LEBIEZ	B 166	2 ha 04 a 94 ca
LEBIEZ	ZD 56	10 ha 01 a 00 ca
LEBIEZ	ZD 57	0 ha 20 a 60 ca
LEBIEZ	ZE 5	5 ha 36 a 20 ca
LEBIEZ	ZH 3	3 ha 48 a 30 ca
LEBIEZ	ZH 4	0 ha 08 a 40 ca
ROYON	ZH 1	5 ha 57 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Superficie
LEBIEZ	ZD 6	4 ha 55 a 00 ca
LEBIEZ	ZD 7	1 ha 32 a 00 ca
LEBIEZ	ZD 55	1 ha 08 a 90 ca
LEBIEZ	ZE 22	0 ha 49 a 00 ca
LEBIEZ	ZE 23	5 ha 01 a 60 ca
LEBIEZ	ZE 28	1 ha 51 a 50 ca
LEBIEZ	ZH 5	6 ha 02 a 60 ca
LEBIEZ	ZH 6	0 ha 62 a 20 ca
LEBIEZ	ZH 31	9 ha 00 a 00 ca
LEBIEZ	ZH 40	2 ha 40 a 60 ca
LEBIEZ	ZD 22	2 ha 99 a 40 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr